

ACTUALITÉS

EUROPE

FO

INTERNATIONAL

Lettre électronique N°38 – 20 janvier 2017

Sommaire

Avenir de l'Europe, revendications prioritaires de Force ouvrière

Brexit : des négociations qui patinent dans un contexte social tendu

Focus sur la jurisprudence européenne

G20 allemand : de fortes attentes du syndicalisme international

Signature d'un accord européen sur le vieillissement actif et l'approche intergénérationnelle

Révision du règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale

Italie – l'essoufflement du Jobs Act dans un pays traversé par une crise politique

Grèce : quand il n'est pas possible d'adopter des mesures sociales...

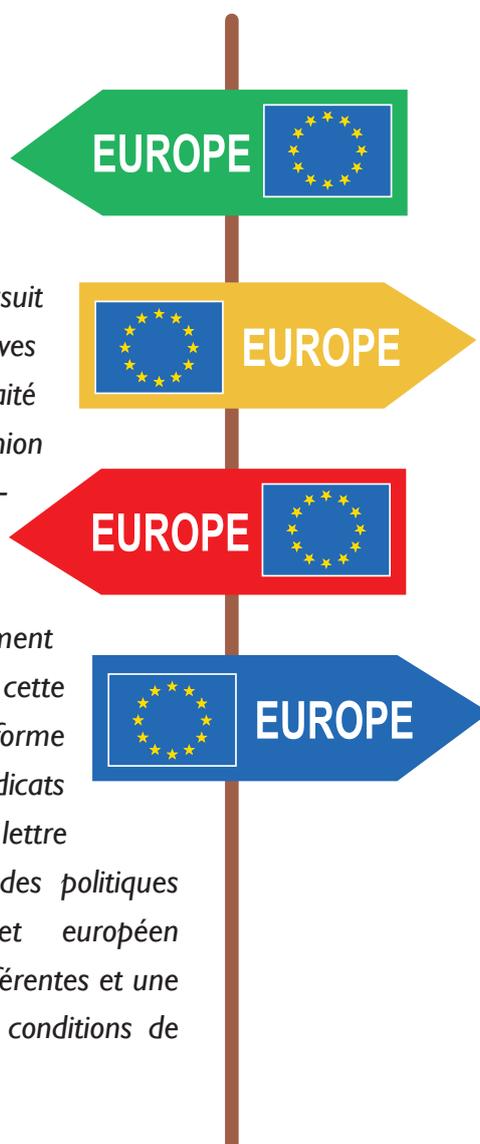
Le rapport Monti – vers une révolution budgétaire pour l'Union Européenne

Aide au développement : les pays de l'Union Européenne ne tiennent pas leurs promesses

Le programme Erasmus a 30 ans - le succès de l'expérience européenne en quête de renouveau

Avenir de l'Europe, revendications prioritaires de Force ouvrière

La réflexion sur l'avenir de l'Europe se poursuit et l'année 2017 devrait être riche en initiatives sur ce sujet : la célébration des 60 ans du traité de Rome devrait être l'occasion pour l'Union européenne de consolider son rôle, son projet et son architecture. La Commission présentera des propositions dans un livre blanc à la fin du mois de mars. Le mouvement syndical européen participe activement à cette réflexion à travers notamment la plateforme de la Confédération européenne des syndicats (CES) adoptée le 26 octobre dernier (voir lettre électronique n°37) qui réclame la fin des politiques néolibérales, une relance du projet européen fondée sur des politiques et des règles différentes et une convergence vers le haut en termes de conditions de salaires et de vie et de travail.



FO

FORCE OUVRIÈRE – SECTEUR EUROPE/INTERNATIONAL

141, avenue du Maine, 75680 PARIS Cedex 14 — Tél. : 01 40 52 83 30 — Fax : 01 40 52 83 34 — andree.thomas@force-ouvriere.fr

Le Parlement européen contribue également à ce débat à travers plusieurs rapports, sur une capacité budgétaire pour la zone euro, sur le fonctionnement de l'UE et sur l'évolution possible de ses institutions. Ce dernier rapport, porté par le député libéral belge Guy Verhofstadt (un temps candidat à la présidence du Parlement européen avant son ralliement au candidat conservateur Antonio Tajani, qui a été élu le 17 janvier) est à la fois le plus sévère sur le diagnostic et le plus inquiétant

dans ses propositions. En effet, il souligne d'un côté qu'une part toujours plus importante de la population se détourne de l'Union, insiste sur l'incapacité de l'Union à réagir avec rapidité et efficacité et regrette l'absence de vision commune des Etats membres en ce qui concerne l'avenir de l'Europe. Mais d'autre part, tout en reconnaissant l'échec de la gouvernance économique européenne, il souhaite son approfondissement dans une logique très punitive, qui renforce la surveillance budgétaire et les réformes

structurelles... Sur les institutions, le rapport promeut la « méthode de l'Union », consolidée par une révision des Traités, qui renforcerait les pouvoirs de la Commission, du Parlement et de la CJUE et fusionnerait l'actuel conseil européen avec le conseil de l'UE dans un Conseil des Etats unique dont les règles de décision seraient revues. Enfin, la dimension sociale est totalement absente de ce rapport. Pour FO, il s'agit de « fédéralisme austéritaire », qui ne bénéficiera en rien aux travailleurs.

Revendications FO : Salaires, investissement, emploi, Europe sociale, démocratie

Réviser les Traités pour réformer la gouvernance économique, notamment le pacte de stabilité et de croissance et supprimer le TSCG : la gouvernance économique mise en place à partir de 2011 dans le cadre du semestre européen consacre la surveillance budgétaire et les réformes structurelles régressives qui contraignent les Etats à une austérité quasi-permanente et un démantèlement progressif des droits sociaux. FO revendique une révision des Traités pour réviser le pacte de stabilité et de croissance, ouvrir la voie à des politiques de relance coordonnées en Europe et donner aux objectifs sociaux un poids équivalent aux indicateurs économiques dans la gouvernance de la zone euro.

Augmentation des salaires, campagne de la CES : FO soutient la campagne que la CES a décidé de lancer en faveur de l'augmentation des salaires partout en Europe. Depuis trop longtemps et notamment depuis la crise de 2008, la modération salariale prévaut en Europe, les augmentations de salaire restent très en deçà des gains de productivité tandis que les emplois précaires et à bas salaires se multiplient.

Un plan exceptionnel d'investissement pour favoriser la croissance et la création d'emplois de qualité. Cette revendication de la CES émise dès 2013 en faveur d'un plan d'investissement annuel de l'ordre de 2% du PIB européen reste d'actualité. Le plan Juncker est un premier pas mais reste insuffisant pour répondre au déficit d'investissement accumulé depuis le début de la crise et pour enclencher une véritable dynamique de croissance et d'emplois.

Un véritable socle de droits sociaux : le déséquilibre entre l'économique et le social dans la construction européenne s'est nettement accentué au cours des dernières années, favorisant la défiance des citoyens européens à l'égard de l'Union européenne. Rétablir cet équilibre en donnant un véritable contenu ambitieux au socle européen de droits sociaux actuellement en gestation est une condition indispensable pour redonner du sens au projet européen. Pour FO, le socle européen doit établir un ensemble de droits sociaux applicables à tous en Europe, consolider l'acquis social européen et viser la convergence vers le haut. Le socle doit aussi consacrer les droits collectifs et le rôle des interlocuteurs sociaux, notamment à travers un dialogue social au sein de la zone euro pour avancer sur des objectifs concrets et tangibles pour les travailleurs afin que l'Europe redevienne synonyme de progrès social.

Plus de démocratie en Europe : les décisions de la Troïka dans les pays touchés les plus durement par la crise, mais aussi la tenue de négociations commerciales dans le plus grand secret ont alimenté le sentiment de défiance des travailleurs à l'égard d'une Europe où la démocratie s'efface derrière la bureaucratie et les lobbys. Pour FO, une révision des Traités doit progresser vers des pratiques plus démocratiques dans l'élaboration des politiques européennes, en révisant les modalités d'élection des membres de la Commission et en donnant au Parlement européen et aux parlements nationaux la possibilité de peser véritablement sur les décisions.

Brexit : des négociations qui patinent dans un contexte social tendu



Près de sept mois après le vote des britanniques en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, la situation actuelle atteste d'un imbroglio qui fragilise non seulement le gouvernement de Theresa May mais bel et bien le Royaume-Uni tout entier. Ainsi, le gouvernement écossais de Nicola Sturgeon a déjà rédigé une proposition pour un second référendum afin d'obtenir l'indépendance de l'Écosse – étape nécessaire pour rester dans l'Union Européenne. Néanmoins, un vote ne devrait pas avoir lieu en 2017 sur la question et il demeure, pour l'instant, une solution de secours si les négociations aboutissent à un hard Brexit qui exclurait entre autres l'accès au Marché Unique.

En Irlande du Nord, une joute politique quant à l'avenir de la région au sein du Royaume-Uni a mené le vice-premier ministre d'Irlande du Nord, Martin McGuinness, issu du parti *Sinn Fein* pro-réunification et ancien chef de l'IRA¹ à présenter sa démission le 10 janvier 2017. La manœuvre vise à faire chuter le gouvernement et provoquer de nouvelles élections qui pourraient changer la donne au niveau local dans l'optique d'organiser un nouveau référendum sur la réunification de l'Irlande – notamment

afin de rester au sein de l'Union Européenne mais pouvant entraîner de *facto* la dislocation du Royaume-Uni.

Cette tension politique fait écho à la fragilité du gouvernement britannique, tiraillé entre les partisans d'un soft Brexit et ceux d'un hard Brexit ; tandis que l'un vise le maintien de la liberté de circulation et l'accès au Marché Unique, l'autre implique une rupture franche avec le modèle européen et notamment son acquis social au détriment des travailleurs britanniques et étrangers qui résident au Royaume-

Uni, comme en atteste la récente proposition du ministre de l'immigration Robert Goodwill, retirée depuis, de faire payer 1000 £ l'embauche d'un salarié européen. *In fine*, une voie médiane semble avoir été choisie par Theresa May dans sa feuille de route pour les négociations dévoilée le 17 janvier 2017 (voir *infra*).

La récente démission de l'ambassadeur britannique à l'UE, Ivan Rogers, seulement quelques semaines après le début des négociations a démontré également le manque d'un cap cohérent

¹ Armée Républicaine Irlandaise.

pour un défi qui s'annonce titanesque et pourrait prendre bien plus de deux ans, délai de négociation prévu à l'article 50 du TFUE.

Le coup fatal devrait être asséné par la *Supreme Court* britannique qui doit trancher la question de savoir qui peut déclencher l'article 50 du TFUE pour la sortie de l'Union Européenne dans l'arrêt historique *R (Miller) v. Secretary of State for Exiting the European Union* qui devrait être rendu prochainement. La solution qui devrait être retenue, comme le reconnaissent de nombreux commentateurs, serait d'octroyer ce pouvoir au Parlement britannique et non au gouvernement, compliquant sérieusement le calendrier donné par Theresa May qui table sur fin mars 2017.

Ainsi, le déclenchement de la procédure de sortie nécessiterait le vote des parlementaires britanniques et ferait l'objet d'un débat opportun pour la définition de l'avenir de l'île. Ce vote serait alors une opportunité pour obtenir des contreparties conséquentes, comme la sauvegarde de l'acquis social communautaire, ce que réclame le *Trade Union Congress* (TUC), afin d'assurer une protection effective des droits des travailleurs. La confédération britannique, soutenue par ses partenaires européens, dont Force Ouvrière, à travers la Confédération Européenne des Syndicats (CES), porte la voix des travailleurs britanniques qui seront *in fine* les principales victimes du Brexit risquant de voir leurs droits, leurs conditions de travail et leurs rémunérations à la baisse.

L'avenir des négociations demeure incertain alors que Theresa May renchérisait récemment sur la question de l'immigration, en faisant des contrôles des frontières la priorité dans les négociations, ce qui n'a cessé d'alimenter des discours suscitant craintes et divisions, empêchant de facto au Royaume-Uni tout accès au

Marché Unique en raison de l'atteinte au principe de libre circulation.

De plus, le contexte social tendu actuel au Royaume-Uni jette une ombre sur la pérennité de telles négociations : alors que le secteur

de la santé (NHS) est dans une crise effroyable, les mobilisations collectives se sont multipliées en période de fêtes et la grève du métro londonien du 9 janvier 2017 a démontré la volonté des travailleurs de défendre leurs droits quoi qu'il advienne.

La feuille de route de Theresa May pour le Brexit

Lors de son discours dévoilant le plan pour un Global Britain le 17 janvier 2017, le gouvernement britannique a voulu rassurer les acteurs financiers en assumant une position forte mais émaillée d'incohérences qui cachent, en filigrane, un départ brusque de l'Union Européenne qui pourrait se conclure par une atteinte au droit des travailleurs et des citoyens britanniques et européens vivant au Royaume-Uni.

Parmi les points marquants de cette feuille de route, on peut noter la sortie du Marché Unique, l'exclusion de l'Union douanière, la transposition du droit de l'Union Européenne dans le droit britannique y compris l'acquis social communautaire pour les travailleurs, le maintien de la Common Travel Area (espace sans contrôle aux frontières) entre la République d'Irlande et le Royaume-Uni, la multiplication des accords de libre-échange, d'abord avec l'Union Européenne puis avec le reste du monde en s'appuyant sur le Commonwealth, l'inclusion des gouvernements dévolus (Ecosse, Irlande du Nord, Pays de Galles) dans les négociations, un nouvel accord douanier avec l'Union Européenne, un accord d'intérim à mettre en place rapidement avec l'Union Européenne pendant les négociations. Le projet final résultant des négociations dans le délai de deux ans, qui devra être respecté, sera soumis au vote du Parlement britannique.

Theresa May ne souhaite pas se couper totalement de l'Union Européenne et de son Marché Unique mais demande de passer par des accords de libre échange ou douanier pour grappiller quelques pans des institutions européennes sans se soumettre aux obligations qui vont avec, comme une contribution financière ou la soumission à la juridiction de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE). Cette voie si elle était aussi privilégiée par les négociateurs européens, sonnerait le glas du modèle européen qui ne deviendrait qu'un système à la carte, ne servant que de purs intérêts nationaux.

Vraisemblablement, les négociateurs européens réagiront en conséquence et devraient présenter prochainement une stratégie bien différente – le Brexit demeure un baptême du feu pour l'Union Européenne et qui pourrait aussi bien sonner sa fin comme sa renaissance.

Focus sur la jurisprudence européenne



• Un revers pour les accords de libre-échange ? :

avis de l'avocat général de la CJUE du 21 décembre 2016

Dans le cadre de l'accord de libre-échange entre l'Union Européenne et Singapour (ALEUES), un recours a été déposé devant la CJUE contre les dispositions de l'accord qui prévoient sa conclusion sans la participation des États membres. Cet accord de libre-échange ne fait pas l'objet de la même attention médiatique que le CETA ou TTIP.

Aujourd'hui, l'Union Européenne est toujours en négociation avec le Japon et devrait obtenir un mandat en juin 2017 pour conclure des accords de libre-échange avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Les clarifications de la CJUE sont nécessaires pour éviter les déboires du CETA, autant l'opacité que le déni démocratique qui s'en est suivi, et pour définir le rôle de chacun dans les négociations.

L'avis de l'avocat général, qui ne lie pas la Cour de Justice, va tout de même dans le bon sens et encadre

le pouvoir de la Commission Européenne en le tempérant par la nécessaire participation des États membres. Ainsi, sa conclusion devrait faire l'objet d'une compétence exclusive de l'Union pour certains points et d'une compétence partagée entre l'Union et les États membres sur d'autres points.

On peut se féliciter que parmi les points faisant l'objet d'une compétence partagée, on retrouve les dispositions qui fixent des normes de base en matière de travail et d'environnement et qui relèvent soit de la politique sociale soit de la politique de l'environnement. Mais on peut regretter que la compétence exclusive de l'Union soit réservée aux investissements directs étrangers, à la définition des objectifs ou bien encore aux aspects commerciaux des droits de propriété intellectuelle.

L'avocat général rappelle entre autres que les difficultés que soulèvent la procédure de ratification par tous les États membres ne peuvent avoir une incidence sur la compétence dans la conclusion de l'accord de libre-échange. Ainsi, l'Union Européenne et les États membres devraient agir de

concert – on ne peut que saluer ces conclusions qui permettraient d'éviter toute dérégulation intempestive des normes sociales et encore environnementales au sein de l'Union Européenne qui serait désastreuse pour les droits des travailleurs.

On ne peut qu'espérer que la Cour de Justice de l'Union Européenne suive un tel avis...

• La Cour de Justice de l'Union Européenne revient-elle dans le giron social ? :

CJUE, 21 décembre 2016 AGET Iraklis, C-201/15

La dernière décision de la CJUE sur la conformité de la législation grecque avec la directive 98/59/CE du 20 juillet 1998, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux licenciements économiques, s'inscrit dans une tendance récente assez positive pour la protection des droits sociaux au sein de l'Union Européenne (Martínez Andres, CJUE, 14 sept. 2016, C-184/15 ; Pérez López, CJUE, 14 sept. 2016, C-16/15 ; Diego Porras, CJUE, 14 sept. 2016, C-596/14).

Dans cet arrêt, la CJUE précise que le droit de l'Union n'empêche pas, en principe, un État membre de s'opposer, en certaines circonstances, à des licenciements collectifs dans l'intérêt de la protection des travailleurs et de l'emploi. Ainsi, la CJUE semble retourner vers un juste équilibre entre les droits sociaux et les droits économiques et évite de sanctionner des législations nationales au nom de la sempiternelle liberté d'établissement et d'entreprise des employeurs.

Plus précisément, un régime national peut donner le pouvoir à une autorité publique d'empêcher des

UNION EUROPÉENNE

licenciements collectifs tant que la directive n'est pas privée de son effet utile par une telle législation – ainsi, le simple fait de prévoir que les projets de licenciement collectif doivent faire l'objet d'une notification préalable à une autorité nationale dotée de pouvoirs de contrôle pouvant *in fine* s'opposer à un tel projet au nom de la protection des travailleurs et de l'emploi n'est pas contraire à la liberté d'établissement et d'entreprise consacrées par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Cependant, les critères légaux utilisés pour s'opposer à un tel projet ne doivent pas être formulés de façon générale ou bien être imprécis.

Finalement, la CJUE surprend positivement en déclarant que l'existence éventuelle d'un contexte caractérisé par une crise économique aigüe et un taux de chômage particulièrement élevé ne permet pas de déroger à la directive précédemment citée et au TFUE. Ces dernières années, on avait tendance à douter d'un tel principe à

cause de décisions de la CJUE qui ne cessaient de favoriser les droits économiques au détriment des droits sociaux.

Le départ « programmé » des britanniques après le Brexit et le début de reprise économique au sein de l'Union Européenne semblent détendre les positions de la CJUE qui pourrait être prête à retourner dans le giron social. Il est encore tôt pour l'affirmer et il faudra prêter une attention particulière à ses prochaines décisions.

Grèce : quand il n'est plus possible d'adopter des mesures sociales...

Mi-décembre, le gouvernement grec s'est finalement vu refuser l'allègement de sa dette, qui avait décidé quelques mois plus tôt, par l'Eurogroupe, cette instance informelle qui réunit les ministres des finances de la zone euro.



Les mesures d'allègement étaient pourtant modestes (de l'ordre de 300 millions d'euros pour une dette totale qui s'élève à près de 320 milliards), elles consistaient en un allongement des délais de remboursement et un allègement de la charge d'intérêt pour 2017 (par la non application de futures hausses de taux d'intérêt).

Il ne restait plus qu'à mettre en œuvre ces mesures d'allègement à travers le MES (mécanisme euro-

éen de stabilité) mais le président de l'Euro-groupe, soutenu notamment par l'Allemagne en a décidé autrement, préférant rejeter les récentes mesures prises par le gouvernement grec.

Depuis que la Grèce est sous l'emprise de la Troïka, toutes les dépenses budgétaires sont passées au crible par les créanciers du pays. Pas question dans ces conditions de consacrer quelques euros supplémentaires à des dépenses sociales : ces derniers ont donc sanctionné la

décision du gouvernement grec de relever les petites pensions de retraite et de reporter une nouvelle hausse de la TVA (report pourtant négocié dans le cadre de l'accord d'allègement de la dette).

Outre la confirmation des orientations des créanciers de la Grèce, orthodoxie budgétaire pure et dure et parti-pris antisocial assumé, qui étouffent le pays au lieu de le remettre sur une trajectoire de croissance, ce nouvel épisode vient démontrer une nouvelle fois le caractère totalement anti-démocratique de la Troïka. Alors que l'Union européenne tente de regagner la confiance des travailleurs, elle a de nouveau révélé à travers cette décision de l'euro groupe sa face la plus sombre et la plus absurde.

Pour FO, cet épisode illustre encore une fois que l'austérité est triplement suicidaire : économiquement, socialement et démocratiquement.

Signature d'un accord européen sur le vieillissement actif et l'approche intergénérationnelle



Début décembre, les partenaires sociaux européens (CES d'une part, Business Europe, UAEPME et CEEP de l'autre) ont conclu un accord cadre autonome sur le vieillissement actif et une approche intergénérationnelle. Cet accord qui figurait dans le programme de travail des partenaires sociaux européens pour la période 2015-2017 est le résultat de 9 mois de négociation. Il s'agit du premier accord conclu depuis 6 ans, le dernier accord de ce type remontait à 2010 avec l'accord (volontaire) sur les marchés du travail inclusifs.

Cet accord se situe dans la nécessité de maintenir de bonnes conditions de travail tout au long de la vie pour pouvoir travailler jusqu'à l'âge légal de la retraite en bonne santé. Ainsi, il entend proposer à tous les niveaux des approches et/ou des mesures pratiques pour promouvoir et gérer le vieillissement actif de manière efficace. Pour ce faire, il instaure une évaluation de la démographie de la main d'œuvre, de façon à avoir une réelle connaissance de la situation des entreprises pour pouvoir prendre les mesures nécessaires. Il propose des ajustements pratiques de l'environnement de travail pour prévenir ou réduire les contraintes physiques

et mentales excessives à l'égard des travailleurs. Il combat la discrimination par l'âge, souligne la nécessité de mettre en place des équipes intergénérationnelles et s'il propose des mesures spécifiques, il ne se limite pas aux travailleurs âgés. Il insiste enfin sur la nécessité de la formation tout au long de la vie, les partenaires sociaux s'engagent à faciliter un accès équitable aux travailleurs (indépendamment de l'âge) à une offre suffisamment large de formations.

La délégation syndicale menée par la CES aurait voulu un accord plus précis et plus contraignant. Malgré une délégation employeurs hostile à des dispositions contraignantes, rechignant

à prendre en compte la représentation du personnel et favorable à une approche plus individuelle, la CES considère qu'elle a réussi à intégrer dans l'accord l'ensemble de ses demandes.

Au-delà de cette négociation, une réflexion est ouverte sur l'avenir du dialogue social européen dans la perspective du prochain programme de travail. En effet, la dynamique du dialogue social a été affaiblie du fait de la crise mais aussi d'un moindre engagement de la Commission et d'une attitude peu constructive de la part des employeurs. Pour FO, il est temps de se demander si le dialogue social européen ne doit pas changer d'outils ou de format pour être plus efficace.

Révision du règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale

Le 13 décembre 2016 : la Commission Européenne a présenté une proposition de règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale. Ce projet doit réviser le règlement n°883/2004 sur la coordination des sécurités sociales de 2004 et son règlement d'application n°987/2009. Il constitue également la consolidation de la jurisprudence de la CJUE sur l'accès aux prestations sociales (arrêt Dano, C-333-13), voir lettre électronique numéro 24.

Cette proposition est issue du «paquet Mobilité des travailleurs» dont le premier volet – la proposition de révision de la directive de 1996 sur les travailleurs détachés – a été présenté en mars 2016.

Les principales mesures du texte :

Restrictions d'accès aux prestations sociales : refus d'octroyer une aide sociale à un étranger – même citoyen de l'Union Européenne – s'il ne travaille pas, ne recherche pas activement un emploi et n'a pas les moyens de subvenir seuls à ses besoins sur le territoire. La Commission reprend ici la jurisprudence de la CJUE et remet en cause un acquis important du règlement de 2004 qui permettait une protection de tous les citoyens, qu'ils soient ou non en emploi, lorsqu'ils se déplacent dans un autre État membre.

Les citoyens de l'Union Européenne en recherche d'emploi dans un autre État membre pourront bénéficier de l'assurance-chômage de leur pays d'origine pendant 6 mois au lieu de 3 mois avec les dispositions actuelles.

Les citoyens européens peuvent percevoir des allocations chômage du pays d'accueil seulement s'ils ont travaillé au moins trois mois dans ce pays – si cette condition n'est pas remplie, ils bénéficieront des allocations du pays dans lequel ils ont travaillé auparavant même si elles sont

inférieures au niveau de vie de leur pays de résidence.

L'accès aux allocations familiales est restreint, elles doivent être versées dans leur intégralité aux parents qui travaillent et cotisent dans un pays membre de l'UE même si leurs enfants demeurent dans leur pays d'origine et si le coût de la vie y est moindre.

La coordination est renforcée entre les États membres se basant sur un échange de données personnelles des citoyens européens s'il y a ou pas des doutes sur les informations nécessaires au traitement d'une demande de prestations sociales dans l'optique de lutter contre la fraude et les erreurs.

Des listes exhaustives doivent être établies pour déterminer les prestations sociales sujettes à une coordination entre les États membres de l'Union Européenne – les prestations sociales en dehors de ces listes sont exclues du champ d'application du règlement.

Le texte comporte également des dispositions sur les travailleurs frontaliers et détachés. La législation du pays d'origine s'applique si la durée anticipée du travail n'est pas supérieure à 24 mois et le travailleur n'est pas détaché ou envoyé pour remplacer un autre travailleur ou un travailleur indépendant (en concordance avec la proposition de révision de la directive de 1996 sur les travailleurs détachés du 8 mars 2016).



Pour Force ouvrière, cette proposition de règlement comporte quelques éléments positifs comme l'extension de la période de bénéfice de l'assurance-chômage mais la restriction d'accès aux prestations sociales n'est pas opportune dans un système actuel qui favorise surtout le dumping social pratiqué par certaines entreprises. Cette proposition ne va pas dans le sens d'un renforcement du modèle social de l'Union Européenne et alimente le discours des europhobes en ciblant l'effort des institutions européennes sur la lutte contre une fraude attribuée aux travailleurs et aux allocataires sociaux.

De plus, bien que l'échange des données personnelles soit soumis à la réglementation de l'Union Européenne, il convient d'être vigilant face aux éventuelles dérives liées à une telle pratique, surtout lorsque le doute sur les informations d'un citoyen européen n'est plus nécessaire pour échanger les données. Pour FO, il ne faudrait pas opérer un flicage systématique des travailleurs européens au nom de la prétendue lutte contre la fraude lorsque celle-ci n'est ni avérée ni mise en doute car cela aura des conséquences néfastes pour la protection des droits des travailleurs.

Italie – l'essoufflement du Jobs Act dans un pays traversé par une crise politique



Après la victoire du « Non » au référendum constitutionnel organisé le 4 décembre en Italie, Matteo Renzi, ex-premier ministre, a démissionné pour être remplacé par son ancien ministre des Affaires étrangères, Paolo Gentiloni. Le chaos politique a été évité de peu mais la situation atteste toujours d'une crise politique qui risque de faire perdre toute confiance aux italiens dans la politique et les pousser dans les bras de populistes eurosceptiques. Désormais, l'action menée par le gouvernement italien est concertée dans l'antichambre du Partito Democratico (PD), bel et bien toujours dirigé par l'ex-premier ministre.

Cette crise politique émerge alors que les premiers échecs du Jobs Act apparaissent au grand jour. Pour rappel, le gouvernement italien dirigé par Matteo Renzi avait adopté une série de décret-lois, regroupés sous la mention Jobs Act qui a déconstruit de nombreuses avancées sociales au profit d'une large flexibilité, notamment à travers le contrat à durée indéterminée à tutelle croissante (voir lettre électronique n°35).

Dans une étude présentée en mai 2016, la CGIL, un des principaux syndicats en Italie, avait dénoncé les effets pervers de telles mesures pour les travailleurs italiens – ces effets se ressentent pleinement aujourd'hui avec une augmentation du chômage, au plus haut depuis juin 2015 – notamment chez les jeunes. Les

effets bénéfiques à court terme du Jobs Act semblent bel et bien s'expliquer seulement par les allègements fiscaux aux entreprises, comme le suggère aussi une étude de Bankitalia, et s'estompent aujourd'hui pour laisser place à un marché du travail en berne où les travailleurs sont plongés dans une plus grande précarité.

La CGIL a en outre récolté près de 1,1 million de signatures en soutien à la loi d'initiative populaire pour une Carte des Droits Universels du Travail, ou un nouveau Statuto dei Lavoratori, corpus actualisé et ambitieux servant à défendre les droits des travailleurs. Ces signatures ont aussi servi pour demander l'organisation de référendums demandant l'abrogation de certains pans du Jobs Act. Après la décision de la Cour Constitutionnelle

italienne du 11 janvier 2017, seuls les référendums pour la suppression des vouchers favorisant le temps partiel à outrance et pour la réintroduction de la pleine responsabilité pour la passation de marchés sont admissibles, celui sur l'abrogation de la disposition facilitant les licenciements injustifiés a été finalement rejeté.

La campagne référendaire vient d'être lancée par la CGIL – démontrant encore la pertinence et l'efficacité des interlocuteurs sociaux – et risque de compliquer l'agenda politique du PD de Matteo Renzi. Ce dernier espère toujours revenir avec les prochaines élections mais il demeure l'instigateur d'un Jobs Act aujourd'hui écorné, qui pourrait bel et bien le desservir dans le futur alors qu'il le portait en étendard comme succès de sa politique jusqu'à présent.

INTERNATIONAL

Aide au développement : les pays de l'Union européenne ne tiennent pas leurs promesses

Alors que les pays de l'Union Européenne se sont engagés à mettre en œuvre les Objectifs de Développement Durable tels que définis en 2015, ces mêmes pays ne tiennent une fois de plus pas leurs promesses en matière d'aide au développement, malgré les objectifs qu'ils s'étaient eux-mêmes fixés. Alors que l'engagement était de 0,7 % du Produit intérieur brut (PIB), les pays de l'UE ont en moyenne alloué 0,44 % du PIB à la réalisation des objectifs de la coopération au développement, soit 36,9 milliards d'euros de moins que ce qui était prévu. La crise des réfugiés a beaucoup bouleversé le paysage de l'aide au développement dans le sens où cette aide reste davantage en Europe et participe à la recherche de solutions dans ce cadre.

Parmi les Etats de l'Union Européenne, seuls le Luxembourg, la Suède, le Danemark, les Pays-Bas et le Royaume-Unis font figure de bons élèves et ont respecté leur engagement de 0,7%. La France quant à elle fait partie des mauvais élèves, et pas seulement cette année.

FORCE OUVRIÈRE n'a eu de cesse de dénoncer le non-respect de l'engagement de la France d'allouer 0,7% de son PIB à l'aide au développement.

FORCE OUVRIÈRE l'avait notamment rappelé, de même que le rôle essentiel qu'ont à jouer les organisations syndicales en la matière, lors des Assises du Développement et de la Solidarité Internationale en 2012 et 2013. FORCE OUVRIÈRE le rappelle également régulièrement lors des réunions du Conseil National de Développement et de Solidarité Internationale (CNDSI). Les engagements pris par les États lors du sommet des Nations Unies en septembre 2015 à New-York

pour le renouvellement des Objectifs de Développement Durables visant à éradiquer la pauvreté et promouvoir la paix et la justice sociale dans le monde ne peuvent pas être ainsi remis en question au niveau national en totale incohérence.

FORCE OUVRIÈRE appelle une fois de plus le gouvernement français à respecter son engagement en la matière !



G20 allemand : de fortes attentes du syndicalisme international

L'Allemagne organisera le prochain sommet du G20 début juillet 2017. Les syndicats se réuniront en amont les 16 et 17 mai et rencontreront dans ce cadre la chancelière Angela Merkel. L'Allemagne souhaite centrer le sommet du G20 sur la mondialisation juste en insistant sur la croissance et l'emploi, la répartition des revenus et la responsabilité des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement.

Les sommets se sont succédés depuis Cannes en 2011. Du Mexique en passant par la Russie, de l'Australie en passant par la Turquie, puis l'an passé en Chine, de nombreuses promesses ont été faites, de nombreux engagements ont été pris par les chefs d'États et de gouvernements. Engagements à lutter contre le fléau du chômage, et notamment du chômage des jeunes, meilleure participation des femmes au marché du tra-

vail, respect des droits fondamentaux, mise en place de la protection sociale universelle, lutte contre la corruption, gestion de la crise des réfugiés... Pourtant, en 2016, ces engagements restent lettre morte car les gouvernements font preuve d'incohérence dans leurs décisions prises dans les différentes organisations internationales, préférant mettre en œuvre des politiques d'austérité dévastatrices au niveau national.

Rien d'étonnant à ce que le syndicalisme international exprime de fortes attentes sur la nécessité de raviver la coordination internationale des politiques économiques et de l'emploi, en commençant par mettre un terme aux logiques d'austérité suicidaires sur les plans économique, social et démocratique.

Le syndicat allemand, le DGB, a d'ores-et-déjà rappelé les propos

INTERNATIONAL

de la chancelière allemande sur la nécessité pour les entreprises d'endosser une plus grande responsabilité pour les conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement. Ils attendent maintenant des actes, en cohérence avec les discussions qui ont lieu depuis deux ans à l'Organisation Internationale du Travail sur le sujet.

Le TUAC, commission syndicale consultative auprès de l'OCDE, exige

de son côté la mise en œuvre des engagements passés du G20, notamment en termes de création d'emplois et de répartition des richesses grâce à la négociation collective et à la fiscalité redistributive. Exigeance également de mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD), nécessité de mise en place de la transition climatique, importance de la formation et mise en œuvre équitable de la transformation numérique.

FO, avec la Confédération Syndicale Internationale (CSI), appelle quant à elle fermement à mettre fin à l'exploitation et aux violations des droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement, au respect de la négociation collective et à la mise en place de salaires minima vitaux.

Le programme Erasmus a 30 ans – le succès de l'expérience européenne en quête de renouveau



On célèbre en cette année 2017, les 30 ans du programme Erasmus (European Action Scheme for the Mobility of University Students), programme d'échange d'étudiants et d'enseignants entre les grandes écoles et les universités européennes. Il partait du constat que le modèle européen n'était pas adapté au quotidien de nombreux étudiants qui étudiaient dans

des universités en dehors de leur pays d'origine.

Tandis qu'une Convention européenne relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires voit le jour en 1953, le programme Erasmus, né en 1987, favorise une culture européenne commune et s'inscrit, bien qu'étant le seul à bénéficier d'une telle

aura médiatique, dans un ensemble de programmes d'ouverture à la fois sur l'Europe mais aussi sur le monde intitulé Erasmus+.

Le programme Erasmus a notamment contribué à la construction d'une Europe des citoyens – favorisant l'échange et le partage – base nécessaire pour se comprendre mutuellement et pour fonder une Europe sociale ambitieuse et novatrice, se nourrissant des ressemblances et des différences de chacun. Cette ouverture internationale et européenne a alors été un incroyable facteur dans le développement de la mobilité des travailleurs européens et devrait continuer à l'être pendant encore de nombreuses années même si on peut regretter qu'il ne soit mentionné nulle part dans la proposition du socle européen des droits sociaux aujourd'hui en discussion.

Pour Force Ouvrière le programme Erasmus doit continuer et l'investissement européen en sa faveur doit être garanti face à une rigueur budgétaire galopante qui a déjà remis son existence en question lors du vote du budget 2013 par le Parlement européen lorsque le programme faisait face à des difficultés financières.

Pour recevoir et faire suivre la lettre électronique...

Pour suivre régulièrement dans cette lettre les actualités et analyses du secteur Europe/International...

envoyez votre adresse-mail : andree.thomas@force-ouvriere.fr